



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 2762

Texte de la question

Mme Danièle Bousquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte du combattant. En effet, certains civils « rappelés » au titre des opérations militaires en Afrique du Nord, ayant un trimestre de présence reconnue en AFN, et ayant bénéficié à l'époque de primes dites « de risques » et de primes complémentaires de « maintien de l'ordre », reconnus par ailleurs, au titre de « reconnaissance de la nation », ne peuvent toujours pas obtenir la carte du combattant en raison des critères retenus par la législation actuellement en vigueur, et cela malgré une mise à jour périodique des unités reconnues combattantes ou supplétives. Compte tenu du fait que ces personnes sont titulaires du titre de « reconnaissance de la nation » et qu'elles ont pris des risques certains lors de leur activité militaire, elle lui demande s'il envisage un réexamen prochain des conditions d'attribution de la carte du combattant, ainsi qu'une évolution législative afin que puissent en bénéficier ces personnes.

Texte de la réponse

La commission d'experts chargée d'examiner l'aménagement des conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des conflits d'Afrique du Nord a, lors de sa dernière réunion le 22 avril 1997, voté une délibération dont le contenu a été rendu exécutoire par l'arrêté du ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre du 14 mai 1997, publié au Journal officiel du 21 mai 1997. Cette décision permet d'accorder la carte du combattant aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation et de la médaille commémorative d'Afrique du Nord, ayant participé à au moins une action de feu ou de combat collective. Les demandes déjà déposées qui avaient donné lieu à un rejet par application des règles antérieures, sont reprises systématiquement par les services du secrétariat d'Etat pour nouvel examen et les décisions nouvelles seront prises au cours des prochains mois. Il doit cependant être signalé à l'honorable parlementaire que les représentants des associations siégeant au sein de la Commission avaient fait des propositions différentes, et que cet arrêté ne les satisfait pas entièrement. Dès lors, la question de la carte du combattant pour le conflit d'Afrique du Nord ne peut être considérée comme réglée et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants réfléchit à la manière de poursuivre, en concertation, la réflexion.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2762

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2820
Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3180